

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N°2016-010
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 25/01/2016 par Maître Dominique BARTOLI, notaire à AJACCIO (2A), concernant la vente des parcelles B57 et B770 à Gabella ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente des parcelles B57 et B770 à Gabella selon la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Dominique BARTOLI le 25/01/2016.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Dominique BARTOLI.

FAIT à CAURO, le 1^{er} février 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20160201-2016-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2016